



ARRETE DU MAIRE
n° 25/2026

Portant fermeture temporaire des établissements scolaires pour cause de canicule

Le Maire de la commune de Terres de Bord,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 131-1 et L. 131-2 relatifs à la sécurité des élèves,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2123-1,

Vu le constat météorologique indiquant une canicule exceptionnelle avec des températures maximales prévues supérieures à **39 °C** sur le territoire communal les 22 et 23 juin 2026,

Considérant que ces conditions climatiques exposent les élèves, le personnel éducatif et les usagers des établissements scolaires à des risques de déshydratation, d'épuisement thermique et de troubles liés à la chaleur,

Considérant que la santé et la sécurité des élèves constituent une priorité absolue pour la collectivité,

ARRÊTE :

ART 1 : Fermeture de l'école Jean et Marguerite Viard située sur le territoire de Terres de Bord, les 22 et 23 juin 2026 à partir de **13h30**.

ART 2 : Suspension de toutes les activités pédagogiques, sportives et périscolaires prévues ces jours-là à compter de 13h30.

ART 3 : Un service minimum d'accueil est mis en place, l'après-midi, dans la salle des fêtes Robert Guerre qui est climatisée.

ART 4 : Communication de cet arrêté aux familles, aux équipes éducatives par tous les moyens habituels.

ART 5 : Entrée en vigueur. Le présent arrêté entre en vigueur aux dates et horaires indiqués.

ART 6 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- La Préfecture de l'Eure
- Les services de l'Education Nationale
- Mme la Directrice de l'établissement scolaire
- L'ALSH de l'Agglomération Seine-Eure

Fait à **Terres de Bord**, le 20 juin 2026.



Le Maire
Patrice PHILIPPE